



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNE DU VAL D'OCRE**

## **Arrêté Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Portant autorisation de stationnement**

Le Maire du Val d'Ocre,

Vu la demande d'autorisation de vente de pizzas et boissons à emporter sur le domaine public de Madame D'ANDREA Marie, pour le compte de l'entreprise « Chez Tata » ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Nature et lieu de l'autorisation de vente**

Le bénéficiaire est autorisé à vendre des pizzas sur le domaine public, Place de l'Abbé Noirot, Saint Aubin Château Neuf 89110 LE VAL D'OCRE, sur le terrain communal cadastré B2150. Le camion devra être stationné uniquement sur l'emplacement réservé à cet effet.

### **Article 2 : Surface de la vente**

L'implantation du camion pizza se fera sur une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, et ne devra en aucun cas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

### **Article 3 : Organisation de la vente**

Le stationnement du véhicule se fera en dehors des voies de circulation ; Aucune publicité ne pourra être implantée sur le domaine public de manière définitive. **L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté.**

### **Article 4 : Date, durée et nature de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée à compter du 01 avril 2025 au 31 mars 2025. Le bénéficiaire ne peut se prévaloir d'aucun droit de renouvellement. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 : Responsabilité**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers ; des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 6 : Ampliation de cet arrêté**

- Monsieur le Maire du Val d'Ocre
- A la Gendarmerie de Montholon
- Au permissionnaire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Val d'Ocre, le 01 avril 2025

Le Maire, Bernard CULMIBR

